



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-711-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 711

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Michel FAGUET.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPREZ – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marié BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-711-DE



Secrétaire de séance : BONCOURRE Thierry

Objet : Election du Président

Election du Président du PETR du Pays Sud Toulousain

Monsieur FAGUET, le plus âgé des membres du Conseil Syndical prend la présidence de la séance, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du CGCT, le Conseil Syndical élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, un candidat est déclaré, Monsieur Gérard ROUJAS. Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Abstentions : 0

Votants : 42

Blancs ou nuls : 1

Exprimés : 41

Majorité absolue : 21

A obtenu :

Monsieur Gérard ROUJAS : 41 voix

Après avoir procédé au vote, Monsieur Gérard ROUJAS ayant obtenu la majorité absolue est élu Président du PETR du Pays Sud Toulousain

Après délibération, le Conseil Syndical décide à la majorité :

- D'élire Monsieur Gérard ROUJAS, Président du PETR du Pays Sud Toulousain et de le déclarer installer.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Michel FAGUET



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-812-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 712

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRez – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : BONCOURRE Thierry

Objet : *détermination du nombre de Vice-Présidents et des membres du bureau*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,
Vu l'article L. 2122-4 du CGCT
Vu la délibération n°516 d'approbation les statuts du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 27 mars 2017 fixant la composition du bureau.

Monsieur Gérard ROUJAS, Président prend la présidence de la séance, conformément à la circulaire NOR INT B 08 00040 C du 21 février 2008.

Le Président expose à l'assemblée :

Le nombre de vice-présidents, par principe ne peut pas dépasser 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant arrondi à l'entier supérieur, et ne peut de toute façon excéder 15 Vice-présidents (si l'application de cette règle aboutissait à moins de 4 Vice-présidents, leur nombre peut être porté à 4).

A titre dérogatoire, par délibération du comité adoptée à la majorité des 2/3, le conseil peut fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif total du comité et le nombre de 15 Vice-présidences.

Le nombre de délégués présents étant supérieur au 2/3 du conseil.

Il est proposé :

- Que le bureau soit composé du président et des vice-présidents
- De fixer le nombre de Vice-Présidents à 11

Après délibéré, le Conseil Syndical approuve (unanimité ou répartition) :

- Enterine la composition du bureau composé du Président et des Vice-Présidents
- Fixe le nombre de Vice-Présidents à 11
- L'autorisation pour le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS


PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CAMILLE
Tel. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-713-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 713

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPREZ – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : BONCOURRE Thierry

Objet : Election du premier Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu l'article L. 2122-4 du CGCT

Vu la délibération n°516 d'approbation les statuts du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 27 mars 2017 fixant la composition du bureau.

Le Conseil Syndical élit les Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, deux candidats sont déclarés,

- Monsieur Gérard CAPBLANQUET
- M. Stéphane WAWRZYNIAK Stéphane.

Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Abstentions : 2

Votants : 42

Blancs ou nuls : 2

Exprimés : 38

Majorité absolue : 20

A obtenu :

Monsieur CAPBLANQUET Gérard : 33 voix

Monsieur WAWRZYNIAK Stéphane : 5 voix

Après avoir procédé au vote, Monsieur CAPBLANQUET Gérard ayant obtenu la majorité absolue est élu premier Vice-Président du PETR du Pays Sud Toulousain

Après délibération, le Conseil Syndical décide à la majorité :

- D'élire Monsieur CAPBLANQUET Gérard, premier Vice-Président du PETR du Pays Sud Toulousain et de le déclarer installer.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus


Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS


PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31790 CASSEPONE
Tél : 05 62 47 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-714-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 714

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRez – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : BONCOURRE Thierry

Objet : Election du second Vice-Président en chargé du Plan Climat Air Énergie Territorial / Mobilité Durable

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,
Vu l'article L. 2122-4 du CGCT
Vu la délibération n°516 d'approbation les statuts du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 27 mars 2017 fixant la composition du bureau.

Le Conseil Syndical élit les Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, un candidat est déclaré, Madame ESTANG Nadia. Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Abstentions : 5

Votants : 42

Blancs ou nuls : 3

Exprimés : 34

Majorité absolue : 18

A obtenu :

Madame ESTANG Nadia : 33 voix

Monsieur ZDAN Michel : 1 voix

Après avoir procédé au vote, Madame ESTANG Nadia ayant obtenu la majorité absolue est élue seconde Vice-Présidente du PETR du Pays Sud Toulousain

Après délibération, le Conseil Syndical décide à la majorité :

- D'élire Madame ESTANG Nadia second Vice-Présidente du PETR du Pays Sud Toulousain et de la déclarer installer.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 10 34

www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-715-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 715

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPREZ – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : BONCOURRE Thierry

Objet : Election du troisième Vice-Président en charge des Projets territoriaux d'énergies renouvelables

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu l'article L. 2122-4 du CGCT

Vu la délibération n°516 d'approbation les statuts du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 27 mars 2017 fixant la composition du bureau.

Le Conseil Syndical élit les Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, un candidat est déclaré, Monsieur CAZARRE Max. Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Abstentions : 5

Votants : 42

Blancs ou nuls : 1

Exprimés : 36

Majorité absolue : 19

A obtenu :

Monsieur CAZARRE Max : 35 voix

Monsieur VINCINI Sébastien : 1 voix

Après avoir procédé au vote, Monsieur CAZARRE Max ayant obtenu la majorité absolue est élu troisième Vice-Président du PETR du Pays Sud Toulousain

Après délibération, le Conseil Syndical décide à la majorité :

- D'élire Monsieur CAZARRE Max, troisième Vice-Président du PETR du Pays Sud Toulousain et de le déclarer installer.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél : 05 61 71 80 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-716-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 716

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPREZ – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : BONCOURRE Thierry

Objet : Election du quatrième Vice-Président en charge du Projet de territoire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu l'article L. 2122-4 du CGCT

Vu la délibération n°516 d'approbation les statuts du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 27 mars 2017 fixant la composition du bureau.

Le Conseil Syndical élit les Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, un candidat est déclaré, Monsieur BLANC Paul-Marie. Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Abstentions : 2

Votants : 42

Blancs ou nuls : 4

Exprimés : 36

Majorité absolue : 19

A obtenu :

Monsieur BLANC Paul-Marie : 35 voix

Monsieur ROUJAS Gérard : 1 voix

Après avoir procédé au vote, Monsieur BLANC Paul-Marie ayant obtenu la majorité absolue est élu quatrième Vice-Président du PETR du Pays Sud Toulousain

Après délibération, le Conseil Syndical décide à la majorité :

- D'élire Monsieur BLANC Paul-Marie, quatrième Vice-Président du PETR du Pays Sud Toulousain et de le déclarer installer.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél : 05 61 77 80 34
www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-717-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 717

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRESZ – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : BONCOURRE Thierry

Objet : Election du cinquième Vice-Président en charge du Conseil de Développement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,
Vu l'article L. 2122-4 du CGCT

Vu la délibération n°516 d'approbation les statuts du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 27 mars 2017 fixant la composition du bureau.

Le Conseil Syndical élit les Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, un candidat est déclaré, Madame NAYA Anne-Marie. Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Abstentions : 5

Votants : 42

Blancs ou nuls : 4

Exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A obtenu :

Madame NAYA Anne-Marie : 32 voix

Monsieur LAGARRIGUE Pierre : 1 voix

Après avoir procédé au vote, Madame NAYA Anne-Marie ayant obtenu la majorité absolue est élu cinquième Vice-Présidente du PETR du Pays Sud Toulousain

Après délibération, le Conseil Syndical décide à la majorité :

- D'élire Madame NAYA Anne-Marie, cinquième Vice-Présidente du PETR du Pays Sud Toulousain et de la déclarer installer.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, Avenue de Toulouse

31900 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-718-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 718

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRez – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER – M. Floréal MUNOZ – M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : BONCOURRE Thierry

Objet : Election du sixième Vice-Président en charge des Finances, marchés publics et RH

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu l'article L. 2122-4 du CGCT

Vu la délibération n°516 d'approbation les statuts du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 27 mars 2017 fixant la composition du bureau.

Le Conseil Syndical élit les Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, un candidat est déclaré, Monsieur AZEMA René. Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Abstentions : 5

Votants : 42

Blancs ou nuls : 4

Exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A obtenu :

Monsieur René AZEMA : 33 voix

Après avoir procédé au vote, Monsieur AZEMA René ayant obtenu la majorité absolue est élu sixième Vice-Président du PETR du Pays Sud Toulousain

Après délibération, le Conseil Syndical décide à la majorité :

- D'élire Monsieur AZEMA René, sixième Vice-Président du PETR du Pays Sud Toulousain et de le déclarer installer.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. 05 61 78 81 34

www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-719-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 719

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRESZ – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : BONCOURRE Thierry

Objet : Election du septième Vice-Président en charge de la Transition Energétique / Maitrise de l'énergie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu l'article L. 2122-4 du CGCT

Vu la délibération n°516 d'approbation les statuts du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 27 mars 2017 fixant la composition du bureau.

Le Conseil Syndical élit les Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, un candidat est déclaré, Monsieur REMY Jean-Louis. Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Abstentions : 4

Votants : 42

Blancs ou nuls : 2

Exprimés : 36

Majorité absolue : 19

A obtenu :

Monsieur REMY Jean-Louis : 36 voix

Après avoir procédé au vote, Monsieur REMY Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue est élu septième Vice-Président du PETR du Pays Sud Toulousain

Après délibération, le Conseil Syndical décide à la majorité :

- D'élire Monsieur REMY Jean-Louis, septième Vice-Président du PETR du Pays Sud Toulousain et de le déclarer installer.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31300 CAZENONNE
Tel. : 05 61 97 30 34
www.paysstoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-720-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 720

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPREZ – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : BONCOURRE Thierry

Objet : Election du huitième Vice-Président en charge du Contrat Local de Santé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu l'article L. 2122-4 du CGCT

Vu la délibération n°516 d'approbation les statuts du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 27 mars 2017 fixant la composition du bureau.

Le Conseil Syndical élit les Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, un candidat est déclaré, Madame GERARD Sylvie. Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Abstentions : 2

Votants : 42

Blancs ou nuls : 4

Exprimés : 36

Majorité absolue : 19

A obtenu :

Madame GERARD Sylvie : 36 voix

Après avoir procédé au vote, Madame GERARD Sylvie ayant obtenu la majorité absolue est élu huitième Vice-Présidente du PETR du Pays Sud Toulousain

Après délibération, le Conseil Syndical décide à la majorité :

- D'élire Madame GERARD Sylvie, huitième Vice-Président du PETR du Pays Sud Toulousain et de la déclarer installer.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARRIQUINE
Tél : 05 61 07 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-721-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 721

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPREZ – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

Secrétaire de séance : BONCOURRE Thierry

Objet : Election du neuvième Vice-Président en charge de l'Application du Droit des Sols

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu l'article L. 2122-4 du CGCT

Vu la délibération n°516 d'approbation les statuts du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 27 mars 2017 fixant la composition du bureau.

Le Conseil Syndical élit les Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, un candidat est déclaré, Monsieur LEFEBVRE Patrick. Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Abstentions : 5

Votants : 42

Blancs ou nuls : 3

Exprimés : 34

Majorité absolue : 18

A obtenu :

Monsieur LEFEBVRE Patrick : 34 voix

Après avoir procédé au vote, Monsieur LEFEBVRE Patrick ayant obtenu la majorité absolue est élu neuvième Vice-Président du PETR du Pays Sud Toulousain

Après délibération, le Conseil Syndical décide à la majorité :

- D'élire Monsieur LEFEBVRE Patrick, neuvième Vice-Président du PETR du Pays Sud Toulousain et de la déclarer installer.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS


PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. 05 61 97 50 34
www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-722-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 722

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRez – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

Secrétaire de séance : BONCOURRE Thierry

Objet : Election du dixième Vice-Président en charge de la contractualisation au titre des politiques territoriales/Leader/suivi du projet de PNR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu l'article L. 2122-4 du CGCT

Vu la délibération n°516 d'approbation les statuts du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 27 mars 2017 fixant la composition du bureau.

Le Conseil Syndical élit les Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, un candidat est déclaré, Monsieur ZDAN Michel. Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Abstentions : 4

Votants : 42

Blancs ou nuls : 3

Exprimés : 35

Majorité absolue : 18

A obtenu :

Monsieur ZDAN Michel : 35 voix

Après avoir procédé au vote, Monsieur ZDAN Michel ayant obtenu la majorité absolue est élu dixième Vice-Président du PETR du Pays Sud Toulousain

Après délibération, le Conseil Syndical décide à la majorité :

- D'élire Monsieur ZDAN Michel, dixième Vice-Président du PETR du Pays Sud Toulousain et de la déclarer installer.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-723-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 723

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPREZ – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

Secrétaire de séance : BONCOURRE Thierry

Objet : Election du onzième Vice-Président en charge de la culture et de la communication

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu l'article L. 2122-4 du CGCT

Vu la délibération n°516 d'approbation les statuts du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 27 mars 2017 fixant la composition du bureau.

Le Conseil Syndical élit les Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, un candidat est déclaré, Monsieur GOJARD Loïc. Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Abstentions : 6

Votants : 42

Blancs ou nuls : 3

Exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A obtenu :

Monsieur GOJARD Loïc : 32 voix

Monsieur AZEMA René : 1 voix

Après avoir procédé au vote, Monsieur GOJARD Loïc ayant obtenu la majorité absolue est élu onzième Vice-Président du PETR du Pays Sud Toulousain

Après délibération, le Conseil Syndical décide à la majorité :

- D'élire Monsieur GOJARD Loïc, onzième Vice-Président du PETR du Pays Sud Toulousain et de le déclarer installé.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-724-DE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 724

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPREZ – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : BONCOURRE Thierry

Objet : *Approbation des indemnités des Elus*

Le Président expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,
Vu l'article 96 de la loi « Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu les articles L 5211-1§ 1^{er}, L 5711-1 et L5741-1 du CGCT,
Considérant que les indemnités maximales votées par la Comité Syndical pour l'exercice « effectif » des fonctions de Président et de Vice-Présidence sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant que le PETR Pays Sud Toulousain à une population totale de 98261 habitants, le taux maximal des indemnités de fonctions brut de la strate comprise entre 50 000 et 99 999 habitants est de 29.53% pour le Président et de 11.81% pour les Vice-Présidents.

Il est proposé :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-Présidents à hauteur de :
 - Président : 2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Vice-Présidents : 2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De verser mensuellement ces indemnités
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Après délibéré, le Conseil Syndical approuve (unanimité ou répartition) :

- Le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-Présidents à hauteur de :
 - Président : 2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Vice-Présidents : 2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le versement mensuel des indemnités
- L'inscription au budget les crédits correspondants
- L'autorisation pour le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARRONNE

Tél. : 05 61 97 30 34

www.paysstoutousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le



ID : 031-200048700-20200731-724A-AU

Conseil Syndical du 31/07/2020: Annexe à la délibération n° 724

Nom Prénom	Fonction	Taux/IB	Brut Mensuel
ROUJAS Gérard	Président	2%	77,78 €
CAPBLANQUET Gérard	1er Vice-Président	2%	77,78 €
ESTANG Nadia	2ème Vice-Président	2%	77,78 €
CAZARRE Max	3ème Vice-Président	2%	77,78 €
BLANC Paul-Marie	4ème Vice-Président	2%	77,78 €
NAYA Anne-Marie	5ème Vice-Président	2%	77,78 €
AZEMA René	6ème Vice-Président	2%	77,78 €
REMY Jean-Louis	7ème Vice-Président	2%	77,78 €
GERARD Sylvie	8ème Vice-Président	2%	77,78 €
LEFEBVRE Patrick	9ème Vice-Président	2%	77,78 €
ZDAN Michel	10ème Vice-Président	2%	77,78 €
GOJARD Loïc	11ème Vice-Président	2%	77,78 €



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 725

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRez – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER – M. Floréal MUNOZ – M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

Secrétaire de séance : BONCOURRE Thierry

Objet : *délégation de pouvoir de l'organe délibérant au bureau syndical*

Le Président expose à l'assemblée :

Selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation du Conseil d'une partie de ses attributions à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au Conseil Syndical de charger le bureau dans son ensemble, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service dont le montant est supérieur ou égal aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Fonctionnement :

- Approuver et conclure toutes conventions de partenariats, d'adhésion à des services et leurs avenants d'une durée inférieure ou égale à 3 ans ;
- Accepter les protocoles d'accord transactionnels dont l'incidence financière pour la collectivité est inférieure à 20 000 € ;
- Autoriser le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets européens, nationaux, régionaux ou départementaux...
- Conclure les conventions de mise à disposition d'agents ou de service avec les EPCI membres ou les syndicats auxquels adhèrent la collectivité d'une durée inférieure ou égale à 3 ans ;

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il rendra compte des travaux et des attributions exercées par lui-même et le bureau par délégation de l'organe délibérant.

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations énoncées ci-dessus ;
- De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil syndical, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-200048700-20200731-725-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CAROLINE
Tel : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-726-DE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 726

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPREZ – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Objet : *délégation de pouvoir de l'organe délibérant au Président*

Selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation du Conseil Syndical d'une partie de ses attributions à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au Conseil Syndical de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes, afin d'assurer la bonne marche des services :

Finances :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie en fonction des besoins ;
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Autoriser les demandes de subventions au profit du PETR et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

Commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclure des conventions constitutives de groupement de commandes, adhérer à des groupements de commande et participer à des mises en concurrence coordonnées ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Rembourser les frais d'inscription à une formation avancés par un agent dans la limite de 500 €
- Intenter au nom du PETR du Pays Sud Toulousain toutes les actions en justice ou défendre l'Établissement Public dans toutes les actions intentées contre lui ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans les véhicules du PETR ;
- Approuver et conclure toutes conventions de partenariat, d'adhésion à des services et leurs avenants d'une durée inférieure ou égale à 3 ans ;

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il rendra compte des travaux et des attributions exercées par lui-même et le bureau par délégation de l'organe délibérant.

Il ajoute que conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, certaines des attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents et aux autres membres du bureau.

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations énoncés ci-dessus,
- De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil syndical, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil syndical.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS


PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31300 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 727

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPREZ – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-727-DE

Berger
Levrault

Secrétaire de séance : BONCOURRE Thierry

Objet : *délégation de signature en cas d'absence du Président*

Vu la Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Vu l'article L.2122-17 du CGCT applicable par renvoi de l'article L.5211-2 dudit Code

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1° Vice-Président, puis des autres Vice-Présidents dans l'ordre des nominations.

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

Entendu l'exposé du Président

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- En cas d'absence du Président, de la délégation de signature au 1° Vice-Président, puis aux autres Vice-Présidents dans l'ordre des nominations.
- L'autorisation pour le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31396 CARBONNE
Tél. 05 62 73 30 34

www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 728

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPREZ – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

Secrétaire de séance : BONCOURRE Thierry

Objet : Constitution de la commission MAPA

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le président rappelle au comité syndical qu'en application de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de la commission d'appel d'offres (CAO) est limitée à l'attribution des « marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens ».

La CAO n'est donc pas appelée à intervenir dans le cadre des procédures adaptées.

Monsieur le président estime toutefois qu'il est souhaitable qu'une commission d'élus apporte une aide à la décision pour les marchés passés selon une procédure adaptée.

Il propose par conséquent de créer une commission pour les marchés à procédure adaptée (MAPA), qui sera appelée à rendre un avis consultatif sur l'examen des candidatures et des offres pour tous les marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Monsieur le président insiste sur le fait que cette commission ne sera dotée d'aucun pouvoir d'attribution des marchés à procédure adaptée.

Il propose par ailleurs que la commission pour les MAPA soit mise en place de manière permanente, pour la durée du mandat.

Monsieur le président précise ensuite qu'il revient à l'assemblée de déterminer le nombre de membres, titulaires et suppléants, que comportera la commission pour les MAPA.

A ce titre, il rappelle qu'il conviendra de respecter, pour la désignation des membres de la commission, « le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée », en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il explique que, telle qu'interprétée par le juge administratif, cette obligation impose que « soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée (...) et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers (...) qui les composent » (CE, 26 sept. 2012, n° 345568, Cne de Martigues).

Monsieur le président/le maire propose donc que la commission pour les MAPA soit composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Il y a à présent lieu de désigner les membres de cette commission.

Monsieur le président fait un appel à candidatures.

Par suite de l'appel à candidatures, une seule liste se présente, composée de la manière suivante :

✓ Titulaires :

M. AZEMA René.

M. FAGET Michel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

M. BONCOURRE Thierry
M. CAZARRE Max
M. WAWRZYNIAK Stéphane

✓ Suppléants :

M. CHALDUC Jean
Mme ESTANG Nadia
M. HO Bastien
M. TISSEIRE Bernard
M. CAPBLANQUET Gérard

Pour terminer, Monsieur le président rappelle :

- qu'il présidera de droit la commission pour les MAPA ;
- qu'il convoquera cette commission suite à la désignation de ses membres;
- qu'au cours de sa première réunion, la commission désignera une vice-présidente ou un vice-président, qui pourra la convoquer et la présider s'il est absent ou empêché.

La désignation des membres de la commission pour les MAPA prend effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

Entendu l'exposé du Président

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de la commission MAPA
- D'approuver la composition de la commission MAPA
- L'autorisation pour le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
81200 CARBONNE
Tel. 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 729

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPREZ – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-729-DE



Secrétaire de séance : BONCOURRE Thierry

Objet : Dématérialisation des pièces

Vu la délibération n°513 du 22 février 2017 relative à la dématérialisation des pièces

Vu la délibération n°712 du 10 février 2020 relative à la dématérialisation des pièces

Dans le cadre d'un processus de dématérialisation des séances du comité syndical, le PETR du pays Sud Toulousain souhaite optimiser l'envoi des convocations et des documents annexes.

Jusqu'à présent seules les annexes étaient dématérialisées (Cf. délibération n°513 du 22 février 2017).

L'objectif est donc de remplacer intégralement, à terme, l'édition papier des documents (Convocations aux séances du comité syndical, commissions, annexes...) par des versions numériques.

Il est proposé à l'assemblée que :

- Les convocations soient envoyées par mail
- Les pièces annexes soient téléchargeables sur l'extranet du portail du Pays sud toulousain.

Les pièces annexes pourront, dans la mesure du possible, être également envoyées par courriel.

Après délibération, le comité syndical :

- Approuve le processus de dématérialisation des convocations tel que décrit précédemment.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 730

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPREZ – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Objet : Autorisation donnée au comptable public d'organiser des poursuites

Monsieur le Président explique que les ordonnateurs ont la possibilité de donner aux comptables des autorisations pour tous les actes de poursuites (oppositions à tiers détenteurs et saisies) et non plus seulement pour des commandements à payer, dans le cadre du décret N°2009-125 du 3 février 2009, et de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'améliorer les taux de recouvrement tout en allégeant les tâches administratives des agents du Trésor Public et avec la mise en place de la nouvelle application Hélios en juin 2009, le Trésorier Principal propose à chaque collectivité de mettre en place une autorisation générale et permanente pour tous les actes de poursuites qui pourrait se définir ainsi :

- Convenir d'adopter des seuils de poursuites par catégories d'actes dans les limites habituellement retenues dans le secteur public local soit :
 - Emission des titres de recettes : créances au moins égales à 15 €
 - Commandements : créances égales au moins à 30 €
 - Saisies : créances égales au moins à 100 €
- En matière de poursuites, ces seuils seront appliqués en regroupant pour un même redevable et par collectivité l'ensemble des dettes. Au cas particulier, il restera possible d'exercer des poursuites à l'encontre des débiteurs de mauvaise foi quel que soit le moment dû.
- En ce qui concerne les oppositions à tiers détenteurs (OTD) la réglementation a fixé respectivement à sommes supérieures à 130 € le recours autorisé à l'OTD bancaire et à 30 € pour les autres tiers.

Après délibéré, le conseil syndical décide :

- La mise en place d'une autorisation générale et permanente selon les modalités exposées ci-dessus, pour les actes de poursuite effectués par le Trésor Public
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31290 CARBONNE
TAN 05 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-731-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 731

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRESZ – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : BONCOURRE Thierry

Objet : Désignation des représentants du PETR au GAL LEADER

Monsieur le Président rappelle que le territoire du Sud Toulousain a été retenu au titre du programme européen LEADER. Ce programme permet de financer des projets, publics ou privés entrant dans les priorités définies par le Sud Toulousain : développement économique, transition énergétique, mobilité, culture.

Dans le cadre de ce programme, il y a lieu de renouveler les élus siégeant au comité de programmation dont la mission est de suivre la mise en œuvre du programme, de gérer l'enveloppe de 2.5 millions d'euros attribuée au territoire pour la période 2015 – 2020 et de valider les projets, publics et privés, qui pourraient bénéficier de ce fonds.

Il rappelle que le comité de programmation est constitué de 2 collèges : un collège des acteurs publics et un collège des acteurs privés. Le collège des acteurs privés à un siège de plus que celui du public. Le comité sera donc composé de 11 acteurs publics titulaires et 11 suppléants et de 12 acteurs privés titulaires avec autant de suppléant.

Par suite de l'appel à candidatures, une seule liste se présente, composée de la manière suivante :

✓ Titulaires :

M. ZDAN Michel
M. CAZARRE Max
M. ROUJAS Gérard

✓ Suppléants :

Mme NAYA Anne-Marie
M. BONCOURRE Thierry
M. AGBOTON Anicet

Après délibéré, le Comité syndical ;

- Approuve les candidatures telles que proposées
- Autorise le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-732-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 732

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRESZ – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : BONCOURRE Thierry

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-732-DE



Objet : Désignation des représentants du PETR à la fédération nationale des SCoT

Monsieur le Président rappelle que le SCoT du Sud Toulousain est adhérent depuis de nombreuses années à la fédération nationale des SCoT.

La Fédération Nationale des SCoT, créée en juin 2010, a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec un objectif double, dans le prolongement de ce que le Club des SCoT avait initié : mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun, et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

Par suite de l'appel à candidatures, une seule liste se présente, composée de la manière suivante :

✓ Titulaires :

M. CAPBLANQUET Gérard

✓ Suppléants :

M. ROUJAS Gérard

Après délibéré, le Comité syndical ;

- Approuve les candidatures telles que proposées
- Autorise le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 77 10 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-733-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 733

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPREZ – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Secrétaire de séance : BONCOURRE Thierry

Objet : Désignation des représentants du PETR auprès de l'ANPP

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Sud Toulousain est adhérent à l'Association nationale des Pays et PETR

L'ANPP a pour objet de susciter des initiatives et de regrouper des moyens en faveur des Pays par un échange permanent d'informations et d'expériences entre les représentants des collectivités territoriales et de leurs regroupements, des entreprises et associations susceptibles de répondre à leurs besoins extrait de la déclaration au Journal Officiel du 31 janvier 1998.

Créée dès 1997 par quelques Pays pilotes et de grandes entreprises de services, l'objectif prioritaire de l'ANPP est d'appuyer l'expression nationale des Pays, à partir de la remontée des problèmes et pratiques du terrain. Au-delà d'une fonction de représentation des intérêts des pays, l'ANPP entend également stimuler une mutualisation entre les Pays et des transferts de savoir-faire à travers une mise en réseau horizontale « de Pays à Pays » et la mise en valeur des actions conduites à l'échelle Pays. D'ores et déjà, l'ANPP souhaite favoriser l'enrichissement des contrats de Pays en incitant à la diffusion des pratiques éprouvées des Pays ayant contractualisé, vers ceux préparant leur contrat.

Par suite de l'appel à candidatures, une seule liste se présente, composée de la manière suivante :

✓ Titulaires :

M. BONCOURRE Thierry

✓ Suppléants :

M. SIRABELLA Roger

Après délibéré, le Comité syndical ;

- Approuve les candidatures telles que proposées
- Autorise le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARCENNE
Tél : 05 61 47 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-734-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 734

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRESZ – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Objet : Désignation des représentants du PETR auprès de la SPL AREC (Agence régionale Energie Climat).

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Sud Toulousain est actionnaire de la SPL AREC

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de Transition énergétique. Neutre, elle porte une vision objective sur les solutions de Transition énergétique. Tiers de confiance pour les territoires, elle agit pour l'intérêt général. L'AREC intervient selon le principe de subsidiarité.

L'AREC accompagne les porteurs de projets, de la réflexion stratégique et l'émergence, jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, grâce à ses capacités d'agrégateur de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

L'AREC s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans les objectifs de la trajectoire Région énergie positive :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

Par suite de l'appel à candidatures, une seule liste se présente, composée de la manière suivante :

✓ Titulaires :

M. CAZARRE Max

✓ Suppléants :

M. REMY Jean-Louis

Après délibéré, le Comité syndical ;

- Approuve les candidatures telles que proposées
- Autorise le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31500 GRILLES-BONNE
Tel. : 05 61 77 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-735-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 735

En exercice :	42
Présents :	42
Excusés :	5
Absents :	0
Date de la convocation :	23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPRez – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Objet : Désignation des représentants du PETR auprès d'ATMO

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Sud Toulousain est adhérent à ATMO dans le cadre du suivi de la qualité de l'air pour le Plan Climat.

Atmo Occitanie est une association de loi 1901 agréée par le Ministère de la transition écologique et solidaire (décret 98-361 du 6 mai 1998) pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie. Atmo Occitanie fait partie de la fédération ATMO France.

En France, la surveillance de la qualité de l'air est une mission d'intérêt général, qui s'inscrit dans le cadre de la loi « LAURE » (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) du 30 décembre 1996, intégrée depuis au Code de l'Environnement, qui fixe comme objectif « le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé » et fonde les conditions de la surveillance de la qualité de l'air et de l'information du public en France. L'Etat français, à travers le ministère en charge de l'environnement, délègue cette mission à des observatoires régionaux appelés « Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air » (AASQA).

Atmo Occitanie est l'organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air et de la diffusion de l'information sur le territoire régional. Association de loi 1901, Atmo Occitanie bénéficie d'une gouvernance partagée (Etat, collectivités territoriales, acteurs économiques et associations et personnalités qualifiées) et de financements multipartites qui garantissent son indépendance et sa transparence. Notre AASQA est membre de la fédération Atmo France et notre expertise et nos méthodes sont coordonnées par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA), conformément aux exigences européennes.

Par suite de l'appel à candidatures, une seule liste se présente, composée de la manière suivante :

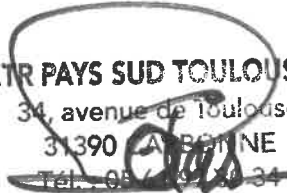
✓ Titulaires :

M. TATIBOUET Pascal

Après délibéré, le Comité syndical ;

- Approuve la candidature telle que proposée
- Autorise le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 ABBEVILLE
Tél. 05 61 49 10 34

www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le

ID : 031-200048700-20200731-736-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2020

Nombre de Membres du Comité Syndical

Délibération N° 736

En exercice : 42

Présents : 42

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes du Bois de Castres à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON – M. Gérard CAPBLANQUET – M. François DEPREZ – Mme Marie-Anne DRIEF – M. Roger DUZERT – M. Eric ESTRADE – M. Michel FAGUET – Mme Sylvaine GENDRON – Mme Sylvie GERARD – M. Pierre LAGARRIGUE – M. Daniel PAREDE – M. Frédéric PASIAN – M. Nicolas ROSTAING – M. Henri ROUAIX – M. Jean-Christophe SANCHEZ

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA – M. Didier BACH – M. Thierry BONCOURRE – M. Olivier CARTE – Mme Nadia ESTANG – Mme Céline GABRIEL – M. Régis GRANGE – M. Joël MASSACRIER - M. Floréal MUNOZ -M. François PIQUEMAL – M. Jean-Louis REMY – M. Roger SIRABELLA – M. Bernard TISSEIRE – M. Michel ZDAN

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET – M. Max CAZARRE – M. Jean CHALDUC – M. Raphaël DHERS – M. Jean-Marc ESQUIROL – M. Jean-Louis GAY – M. Bastien HO – M. Patrick LEFEBVRE – Mme Anne-Marie NAYA – M. Gérard ROUJAS – Mme Maryse VEZAT-BARONIA – M. Pierre VIEL – M. Stéphane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC – M. Serge BONNEMAISON – M. Loïc GOJARD

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET – M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : -

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : -

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : -

Communauté de Communes du Volvestre : -

Secrétaire de séance : BONCOURRE Thierry

Objet : Désignation des représentants du PETR auprès du CNAS

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Sud Toulousain est adhérent au Centre National d'Action Sociale pour le compte de ses agents.

Par suite de l'appel à candidatures, une seule liste se présente, composée de la manière suivante :

✓ Titulaires :

M. AZEMA René

Après délibéré, le Comité syndical ;

- Approuve la candidature telle que proposée
- Autorise le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.